

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, MMES ROUSSEAU, DUBERNARD, MM. MARCQ, HAURE, M. MARTIN, M. CHONÉ.

Représentés par pouvoir : MME GIORGINI (pouvoir à MME DUBERNARD), MME LOZANO (pouvoir à M. CHONÉ), M. JALLET (pouvoir à MME PAYEN), M. JORÉ (pouvoir à M. MARTIN)

Date de convocation : 2 septembre 2025

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°3 – budget commune 2025,
2. Modification des statuts du SDEEG,
3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
4. Vote du taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} Janvier 2026,
5. Création d'une unité de méthanisation à Mirambeau,
6. Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais,
7. Maintien ou non des fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
8. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints,
9. Indemnités de fonction des élus,
10. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à MME LAMIT.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 2025

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Compte	Objet	Montant
61521	Terrains	- 2 000.00
624	Transports de biens et transports collectifs	+ 1 000.00
65748	Autres personnes de droit privé	- 1 000.00
6618	Intérêts des autres dettes	- 500.00
6688	Autres charges financières	+ 2 500.00
	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Compte	Objet	Montant
2188 (op 10001)	Autres acquisitions corporelles	+ 1 000.00
204182 (op 10003)	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	+ 215.600.00
21538 (op 10003)	Autres réseaux	- 215 600.00
2131 (op 10004)	Bâtiments publics	- 1 800.00
2131 (op 10006)	Bâtiments publics	+ 800.00
	TOTAL	0,00

2°) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

3°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-03

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

4°) INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-04

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27.05.2025-04

Le Maire de Cartelègue expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des Impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert de la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement.

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de CARTELEGUE.

DÉCIDE d'exonérer les locaux dont la surface est inférieure ou égale 20 m² sur l'ensemble du territoire de CARTELEGUE comme précisé en annexe.

DÉCIDE de porter à 3 052 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

ANNEXE

LES EXONERATIONS

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	.%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	.%
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	.%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	.%
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	.%
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	.%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	.%
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512-12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code (art. 1635 quater E, 8° CGI)	.%
Les locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B. (art. 1635 quater E, 9° CGI)	.%

5°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D’UNE UNITE DE METHANISATION A MIRAMBEAU

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-05

La société SAS R2M METHAFUSION a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d’enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, portant sur la création d’une unité de méthanisation sise au lieu-dit « Champs des Landes » à Mirambeau.

A cet effet, une consultation du public est organisée à la mairie de Mirambeau du 1^{er} septembre 2025 au 29 septembre 2025.

En application de l’article R.512-46-11 du Code de l’environnement, la Commune de Cartelègue étant concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source, le Conseil Municipal doit être consulté sur cette demande d’enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

DÉCIDE d’émettre un avis favorable à la demande d’enregistrement portant sur la création d’une unité de méthanisation sur la commune de Mirambeau.

6°) MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D’IMPLANTATION DE REACTEURS EPR2 SUR LE SITE DU BLAYAIS - COMMUNE DE CARTELEGUE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-06

Considérant

- La filière nucléaire est un levier essentiel de la décarbonation de notre économie. Elle s’inscrit dans l’objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la France et par les collectivités territoriales,
- La volonté du Gouvernement est de doter la France de nouvelles capacités de production nucléaire, avec la construction de six réacteurs EPR2 et la possibilité de huit supplémentaires, dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et de souveraineté industrielle,
- Trois sites ont d’ores et déjà été retenus (Penly, Gravelines et Bugey). Huit autres restent en compétition pour accueillir les quatre prochaines paires de réacteurs, dont les sites du Blayais (Gironde) et de Golfech (Tarn-et-Garonne) dans le Sud-Ouest,
- Le site du Blayais constitue un site nucléaire reconnu pour sa situation exceptionnelle à proximité du plus grand estuaire d’Europe et pour son ancrage industriel, sa sécurité, ses capacités d’accueil et ses interconnexions en partie sous-marines avec l’Espagne et l’ouest de la France,
- Il est susceptible de répondre aux critères techniques et environnementaux établis par EDF,

- La prolongation de l'activité nucléaire sur le site du Blayais contribuerait à préserver l'activité de près de 10000 personnes, résidant en Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime et de créer de nouveaux emplois dans les domaines de l'énergie, de la recherche et de la formation,
- La candidature du site du Blayais suscite une grande attente dans la population riveraine. Elle bénéficie du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de nombreuses communes de Gironde et de Charente Maritime et de plusieurs intercommunalités. Ce soutien s'affiche dans un manifeste rassemblant plus de 1500 élus, chefs d'entreprises et présidents d'associations.
- Considérant enfin que la Commune de Cartelègue, en tant que territoire engagé pour la transition écologique, a toute légitimité pour soutenir les projets d'avenir conciliant développement durable, emploi et souveraineté énergétique.

Le Conseil municipal de Cartelègue :

1. Affirme son soutien à la candidature du site du Blayais pour l'implantation de deux réacteurs EPR2 dans le cadre du programme de relance du nucléaire civil français,
2. Souhaite que l'État retienne sur proposition d'EDF le site du Blayais dans la liste des futurs sites pour l'implantation de nouvelles paires de réacteurs,
3. Invite les élus à relayer cette position auprès de leurs partenaires institutionnels, économiques et citoyens, afin de contribuer à une large mobilisation en faveur de la candidature du Blayais,
4. Demande que cette motion soit transmise à Monsieur le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, aux parlementaires de Gironde et de Charente Maritime, à Monsieur le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à Monsieur le directeur de l'Action régionale d'EDF en Nouvelle Aquitaine et à Madame la présidente du Comité de suivi du projet.

7°) MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

VOTANTS : 15 POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-07

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation,

Vu l'arrêté du 26 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à un adjoint, Monsieur Didier PARGADE, dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Affaires sportives
- Bâtiments
- Gestion du personnel communal des services techniques

Vu l'arrêté n° 2025/001 du 19 août 2025 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte du retrait de délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} adjoint au Maire,
- ✓ De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- ✓ De décider du maintien ou non du 2^{ème} adjoint au Maire dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

PREND ACTE du retrait de délégation de fonctions et de signature du 2^{ème} adjoint.

DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après vote à bulletin secret :

- a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de bulletins blancs : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 8

Résultat du vote :

- Nombre de voix pour le non maintien : 1
- Nombre de voix pour le maintien : 13

DÉCIDE, à la majorité absolue, de maintenir Monsieur Didier PARGADE dans ses fonctions d'adjoint.

8°) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 09.09.2025-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté n° 2025/001 du 19 août 2025 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints titulaires d'une délégation, en maintenant les taux suivants :

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	VILLAR Pierre	51.6 %
1 ^{er} adjoint	PAYEN Marie-Ange	19.8 %
2 ^{ème} adjoint	LAMIT Nicole	19.8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints en maintenant les taux suivants :

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	VILLAR Pierre	51.6 %
1 ^{er} adjoint	PAYEN Marie-Ange	19.8 %
2 ^{ème} adjoint	LAMIT Nicole	19.8 %

QUESTIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE

Effectif : 115 : 44 en maternelle, 71 en élémentaire.

Quelques points regrettables : 1 enfant handicapé sur 3 est aidé par un AESH. Les 2 autres sont en attente.

Pas la possibilité de recruter des services civiques, il n'y a pas de budget.

TEMPS PERISCOLAIRE

111 dossiers d'inscriptions ont été enregistrés pour la cantine et la garderie.

DRAC

Les exigences de la DRAC en vue de prétendre à une subvention pour la réfection de la toiture de l'église, sont de plus en plus complexes.

De ce fait, les frais d'architecte augmenteraient et le début des travaux est retardé à mi-novembre.

Nous décidons de renoncer à cette subvention.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Un agent a été reconnu inapte à son service (ménage et surveillance de la pause méridienne).
Un nouvel agent a été recruté pour ce poste à l'essai pendant un an.

TRAVAUX

Le changement de l'éclairage public en led est terminé.
Nous étudierons à la prochaine réunion les heures de coupures de l'éclairage nocturne.

TERRAIN DE FOOT

M. CHONE demande à ce que le terrain de foot soit sablé.

TRAVAUX DANS LOGEMENTS

Les 2 logements sont vacants. Il sera nécessaire de reprendre tous les murs de toutes les pièces.
La question se pose de faire intervenir un professionnel ou confier ce travail à nos agents communaux, des devis permettront de faire des choix.

COUP D'ŒIL

Une réunion commission information et communication aura lieu le lundi 6 octobre à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,



N. LAMIT.

Le Maire,



Pierre VILLAR.